

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné, Christian Gaudray,

Président de l'association : Union des Familles Laïques (UFAL)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social : L'UFAL a pour objet, dans le cadre d'une société laïque plus libre, plus juste et plus solidaire, de définir et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux des familles adhérentes. Elle s'attache à représenter toutes les catégories de familles vivant sur le territoire national et à œuvrer auprès d'elles dans les domaines de solidarité et de la protection sociale, de la santé et de la prise en charge des malades, de la vieillesse, des revenus de remplacement, de l'aide sociale et de la lutte contre la précarité, les harcèlements, les discriminations et les exclusions.

Membres du bureau (et leur situation sociale¹) :

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



Christian GAUDRAY - Vétérinaire

Michel CANET - Maître d'œuvres en bâtiments

Aude DARCHY - Formatrice consultante

Nicolas GAVRILENKO - Directeur d'un foyer de jeunes travailleurs

Charles ARAMBOUROU - Magistrat

Serges CHAUDOURNE - Ingénieur chercheur

Damien PERNET - Professeur de Lettres et Histoire

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2014			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	UFAL départementales et locales	12 095 €	12.5 %
Subventions publiques	Subventions d'exploitations Subventions ASP Unaf fond spécial	68 982 €	71.3 %
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Public, adhérents	6 240 €	6.4 %
Financements privés			



Activités économiques de l'association	Public, adhérents	4 889 €	5 %
Autres sources de financements	Produits financiers et provisions	4 517 €	4.7 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2014 : 96 724 €			

Ressources pour l'année 2015			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	UFAL départementales et locales	18 458 €	15.9 %
Subventions publiques	Subventions d'exploitations Subventions ASP Unaf fond spécial	84 679 €	72.8 %
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Public, adhérents	4 537 €	3.9 %



Financements privés			
Activités économiques de l'association	Public, adhérents	6 506 €	5.6 %
Autres sources de financements	Produits financiers et provisions	2 153 €	1.9 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2015 : 116 332 €			

Ressources pour l'année 2016			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	UFAL départementales et locales	19 056 €	13.7 %
Subventions publiques	Subventions d'exploitations Subventions ASP Unaf fond spécial	85 246 €	61.4 %
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Public, adhérents	13 209 €	9.5 %



Financements privés			
Activités économiques de l'association	Public, adhérents	13 829 €	10 %
Autres sources de financements	Produits financiers et provisions	7 444 €	5.4 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2016 : 138 782 €			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
UNAF	Adhésion	En cours



UNAASS	Adhésion	En cours
FHE	Adhésion	En cours
Convergence Nationale de Défense et de Développement des Services publics	Adhésion	En cours



3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

Deux membres du CA sont des professionnels de santé. Ils représentent 7.7 % de la totalité des membres de cette instance.



4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*
- 5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*
- 5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*
- 5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*
- 5.5. ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***
- 5.6. ***Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »***

Fait à Paris,

Le 26/04/2018

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)